

Arrêté préfectoral N° 2026-06-47
levant une procédure d'alerte et activation de mesures réglementaires dans le cadre d'un épisode de pollution atmosphérique par ozone (O₃) en Morbihan

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement,
VU le code de la sécurité intérieure,
VU le code de la santé publique,
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
VU le décret n° 2017-782 du 5 mai 2017 renforçant les sanctions pour non-respect de l'usage des certificats qualité de l'air et des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique,
VU le décret du 7 mai 2025 portant nomination de Monsieur Mikaël GALY en qualité de préfet du Morbihan,
VU l'arrêté ministériel du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé,
VU l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant, modifié le 26 août 2016,
VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant,
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2019 portant agrément de l'association Air Breizh pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Bretagne,
VU les principes d'organisation précisés dans le document cadre établi par le préfet de la zone de défense et de sécurité ouest le 26 avril 2017,
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique dans le département du Morbihan,
VU le règlement sanitaire départemental en vigueur,
VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2026 déclenchant une procédure d'alerte et activation de mesures réglementaire dans le cadre d'un épisode de pollution atmosphérique par ozone (O₃) en Morbihan,
VU le bulletin émis par l'association Air Breizh le 25 juin 2026,
VU le bulletin de vigilance émis par Météo-France le 26 juin 2026,

CONSIDERANT que l'amélioration annoncée des conditions météorologiques vendredi 26 juin 2026 est de nature à réduire la pollution de l'air favorisée par le pic de chaleur connu depuis le lundi 22 juin 2026 et par l'accumulation de polluants émis par la circulation routière dans l'atmosphère.

SUR proposition de Monsieur de directeur des sécurités adjoint de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de l'amélioration de la qualité de l'air en Morbihan annoncée le vendredi 26 juin 2026 par l'association Air Breizh dans son bulletin de vigilance du 25 juin 2026, les mesures réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2026 sont levées à compter de ce vendredi 26 juin 2026.

Article 2 : Conformément à l'article R 472-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.


L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa publication. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

Le Directeur de cabinet du Préfet du Morbihan, le Directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le Directeur de l'Unité départementale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur interdépartemental des routes Ouest, le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan, le Directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités, le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur du service départemental d'incendie et secours, le Commandant du groupement de gendarmerie, le Directeur départemental de la sécurité publique, les Maires et les Présidents des EPCI à fiscalité propre du département, le Président d'Air Breizh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 juin 2026


Le Préfet,
Michaël GALY